

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PRESITE® SX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.03.2022
1.2	12.03.2024	50000995	Date de la première version publiée: 14.03.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit PRESITE® SX®

Autres moyens d'identification

Code du produit 50000995

Identifiant Unique De Formulation (UFI) : QCP0-43HY-1N45-RK4A

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Herbicide

Restrictions d'emploi recommandées : Utilisez comme recommandé par l'étiquette. Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse du fournisseur

FMC France
11 bis Quai Perrache
69002 LYON
France

Téléphone: 04 37 23 65 70

Adresse e-mail: SDS-Info@fmc.com, fmc.france@fmc.com .

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas de fuite/d'incendie/de déversement appelez:
Numéro d'appel d'urgence de la société - BIG (24h/24):
+32 14 58 45 45

Urgence médicale:
Centres antipoison en France:
Paris: 01.40.05.48.48
Lyon: 04.72.11.69.11
Marseille: 04.91.75.25.25
Lille: 0800 59 59 59
ORFILA: +33 (0)1 45 42 59 59 (centre antipoison)

Société: 04.37.23.65.70, accessible de 8h30 à 18h00 du lundi

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PRESITE® SX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.03.2022
1.2	12.03.2024	50000995	Date de la première version publiée: 14.03.2022

au vendredi

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1 H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1 H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/des bottes.

Intervention:

P391 Recueillir le produit répandu.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient comme déchets dangereux conformément aux réglementations locales.

Étiquetage supplémentaire

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Concernant les phrases spéciales (SP) et le délai de rentrée, consulter l'étiquette.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PRESITE® SX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.03.2022
1.2	12.03.2024	50000995	Date de la première version publiée: 14.03.2022

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
thifensulfuron-méthyle	79277-27-3 016-096-00-2	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 100 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 100	>= 30 - < 50
carbonate de sodium	497-19-8 207-838-8 011-005-00-2	Eye Irrit. 2; H319	>= 10 - < 20
metsulfuron-méthyle	74223-64-6 613-139-00-2	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1.000 Facteur M (Toxicité	>= 2,5 - < 10

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PRESITE® SX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.03.2022
1.2	12.03.2024	50000995	Date de la première version publiée: 14.03.2022

		chronique pour le milieu aquatique): 1.000	
--	--	---	--

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- | | |
|---------------------------------|--|
| Conseils généraux | : S'éloigner de la zone dangereuse.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Ne pas laisser la victime sans surveillance. |
| En cas d'inhalation | : Transférer la personne à l'air frais.
En cas de perte de connaissance, allonger en position latérale de sécurité et appeler un médecin.
Si vous ressentez un quelconque inconfort, cessez immédiatement l'exposition. Cas légers: Garder la personne sous surveillance. Consulter immédiatement un médecin si des symptômes apparaissent. Cas graves: Consulter immédiatement un médecin ou appeler une ambulance. |
| En cas de contact avec la peau | : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin. |
| En cas de contact avec les yeux | : Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.
Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste. |
| En cas d'ingestion | : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- | | |
|------------|--|
| Traitement | : Traiter de façon symptomatique.
Une attention médicale immédiate est nécessaire en cas d'ingestion. |
|------------|--|

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PRESITE® SX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.03.2022
1.2	12.03.2024	50000995	Date de la première version publiée: 14.03.2022

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, brouillard ou mousse ordinaire.
- Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas répandre le produit déversé avec des jets d'eau à haute pression.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
- Produits de combustion dangereux : Un incendie peut produire des gaz irritants, corrosifs et/ou toxiques.
Oxydes d'azote (NOx)
Oxydes de soufre
Oxydes de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.
- Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Ne touchez pas et ne marchez pas à travers le matériau déversé.
Si cela peut être fait en toute sécurité, arrêtez la fuite.
Assurer une ventilation adéquate.
Utiliser un équipement de protection individuelle.
Éviter la formation de poussière.
Éviter l'inhalation de la poussière.
Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
Marquer la zone contaminée avec des panneaux et en interdire l'accès à toute personne non autorisée.
Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel de protection adapté peut intervenir.
Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PRESITE® SX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.03.2022
1.2	12.03.2024	50000995	Date de la première version publiée: 14.03.2022

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation de particules respirables. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Le produit est stable dans des conditions normales de stockage en entrepôt. Stocker dans des récipients fermés et étiquetés. Le local de stockage doit être construit en matériau incombustible, être fermé, sec, ventilé et avec un sol imperméable, sans accès aux personnes non autorisées ni aux enfants. Le local ne doit être utilisé que pour le stockage des produits chimiques. La nourriture, les boissons, les aliments

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PRESITE® SX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.03.2022
1.2	12.03.2024	50000995	Date de la première version publiée: 14.03.2022

pour animaux et les semences ne doivent pas y être présents.
Un poste de lavage des mains doit être disponible.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pesticide enregistré à utiliser conformément à une étiquette approuvée par les autorités réglementaires du pays.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
saccharose	57-50-1	VME	10 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
carbonate de sodium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	10 mg/m3

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
Lunettes de sécurité à protection intégrale
Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains
Matériel : Portez des gants résistant aux produits chimiques, comme un stratifié barrière, du caoutchouc butyle ou du caoutchouc nitrile.

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.

Protection de la peau et du corps : Tenue de protection étanche à la poussière
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PRESITE® SX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.03.2022
1.2	12.03.2024	50000995	Date de la première version publiée: 14.03.2022

- | | |
|-------------------------|--|
| Protection respiratoire | : En cas d'exposition à la poussière, porter une protection respiratoire individuelle appropriée et une combinaison de protection. |
| Mesures de protection | : Établir un plan d'action de premiers secours avant d'utiliser ce produit.
Tenir prêt en permanence une trousse d'urgence avec son mode d'emploi.
Porter un équipement de protection adéquat.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Dans le cadre d'un usage professionnel phytosanitaire tel que préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette et au mode d'emploi. |

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- | | |
|---|--|
| État physique | : solide |
| Forme | : granulés |
| Couleur | : brun |
| Odeur | : légère |
| Seuil olfactif | : non déterminé |
| Point de fusion/point de congélation | : Non disponible pour ce mélange. |
| Point/intervalle d'ébullition | : Décomposition |
| Inflammabilité | : Non hautement inflammable, peut être inflammable
Méthode: Directive 67/548/EEC, Annex V, A.10 |
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | : non déterminé |
| Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure | : non déterminé |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PRESITE® SX®

Version 1.2	Date de révision: 12.03.2024	Numéro de la FDS: 50000995	Date de dernière parution: 15.03.2022 Date de la première version publiée: 14.03.2022
----------------	---------------------------------	-------------------------------	---

Point d'éclair	:	non déterminé
Température de décomposition	:	Non disponible pour ce mélange.
pH	:	8,9 (25 °C) Concentration: 10 g/l 1 % (en dispersion)
Viscosité Viscosité, cinématique	:	non déterminé
Solubilité(s) Hydrosolubilité	:	Miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non disponible pour ce mélange.
Pression de vapeur	:	Non disponible pour ce mélange.
Densité relative	:	Non disponible pour ce mélange.
Masse volumique apparente	:	0,690 g/cm ³ tassé
Densité de vapeur relative	:	non déterminé
Caractéristiques de la particule Taille des particules	:	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs	:	Non explosif Méthode: Directive 67/548/EEC, Annex V, A.14
Propriétés comburantes	:	Le produit n'est pas oxydant. Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, A.17.
Auto-inflammation	:	non déterminé

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PRESITE® SX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.03.2022
1.2	12.03.2024	50000995	Date de la première version publiée: 14.03.2022

Taux d'évaporation : Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.
Le chauffage du mélange peut dégager des vapeurs nocives et irritantes.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Évitez les acides forts, les bases et les oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
Remarques: (Information concernant le produit lui-même)

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Remarques: (Information concernant le produit lui-même)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PRESITE® SX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.03.2022
1.2	12.03.2024	50000995	Date de la première version publiée: 14.03.2022

Composants:

thifensulfuron-méthyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,03 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

carbonate de sodium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 2.800 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle): 2,3 mg/l
Durée d'exposition: 2 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg
Organes cibles: Peau
Symptômes: Erythème

metsulfuron-méthyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg
Méthode: Lignes directrices OPP 81-1 pour le test US EPA
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

DL50 (Rat, femelle): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 425
BPL: oui
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë
Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,11 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403
Symptômes: Difficultés respiratoires
BPL: oui
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Symptômes: Irritation
BPL: oui

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PRESITE® SX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.03.2022
1.2	12.03.2024	50000995	Date de la première version publiée: 14.03.2022

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau
Remarques: pas de mortalité

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau
Remarques	:	(Information concernant le produit lui-même)

Composants:

thifensulfuron-méthyle:

Evaluation	:	Pas d'irritation de la peau
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Remarques	:	Effets minimaux qui ne satisfont pas aux seuils de la classification

carbonate de sodium:

Espèce	:	Lapin
Durée d'exposition	:	4 h
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

metsulfuron-méthyle:

Espèce	:	Lapin
Evaluation	:	N'est pas classé comme irritant
Méthode	:	US EPA Ligne directrice OPP 81-5
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux
Remarques	:	(Information concernant le produit lui-même)

Composants:

thifensulfuron-méthyle:

Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PRESITE® SX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.03.2022
1.2	12.03.2024	50000995	Date de la première version publiée: 14.03.2022

carbonate de sodium:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

metsulfuron-méthyle:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Type de Test	:	Test de Maximalisation
Espèce	:	Cochon d'Inde
Méthode	:	OCDE ligne directrice 406
Résultat	:	Dans les tests sur les animaux, n'a pas provoqué de sensibilisation par contact avec la peau.
Remarques	:	(Information concernant le produit lui-même)

Composants:

thifensulfuron-méthyle:

Espèce	:	Cochon d'Inde
Méthode	:	OCDE ligne directrice 429
Résultat	:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

metsulfuron-méthyle:

Type de Test	:	Test de Maximalisation
Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Espèce	:	Cochon d'Inde
Méthode	:	US EPA Ligne directrice OPPTS 870.2600
Résultat	:	Pas un sensibilisateur de la peau.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	Ne contient pas de composé listé comme mutagène
--	---	---

Composants:

thifensulfuron-méthyle:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PRESITE® SX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.03.2022
1.2	12.03.2024	50000995	Date de la première version publiée: 14.03.2022

Génotoxicité in vitro : Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif
Remarques: Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.

carbonate de sodium:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse
Méthode: Mutagénicité: Essai de mutation réverse sur *Salmonella thyphimurium*
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.

metsulfuron-méthyle:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif
BPL: oui

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Activation du métabolisme: Activation du métabolisme
Résultat: positif
BPL: oui

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau
Espèce: Souris
Résultat: négatif

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Cancérogénicité - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

Composants:

thifensulfuron-méthyle:

Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme cancérigène

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PRESITE® SX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.03.2022
1.2	12.03.2024	50000995	Date de la première version publiée: 14.03.2022

metsulfuron-méthyle:

Espèce	: Rat, mâle et femelle
Durée d'exposition	: 104 semaines
NOAEL	: 500 ppm
Résultat	: négatif

Espèce	: Souris, mâle et femelle
Durée d'exposition	: 18 mois
NOAEL	: 5.000 ppm
Résultat	: négatif

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité pour la reproduction	: Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la re-
- Evaluation	production

Composants:

thifensulfuron-méthyle:

Toxicité pour la reproduction	: Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets téra-
- Evaluation	togènes.

carbonate de sodium:

Incidences sur le dévelop-	: Espèce: Rat
pement du fœtus	Voie d'application: Oral(e)
	Dose: 2.45, 11.4, 52.9, 245 milligramme par kilogramme
	Durée d'un traitement unique: 6 - 15 jr
	Toxicité maternelle générale: NOAEL: > 245 Poids corporel
	mg / kg
	Téragénicité: NOAEL: > 245 Poids corporel mg / kg
	Résultat: négatif

Toxicité pour la reproduction	: Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-
- Evaluation	ssement comme toxique pour la reproduction

metsulfuron-méthyle:

Effets sur la fertilité	: Type de Test: Etude sur deux générations
	Espèce: Rat, mâle et femelle
	Voie d'application: Oral(e)
	Résultat: négatif

Incidences sur le dévelop-	: Type de Test: Développement embryo-fœtal
pement du fœtus	Espèce: Lapin, femelle
	Voie d'application: Ingestion
	Symptômes: Incidences sur la mère.
	Résultat: négatif

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PRESITE® SX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.03.2022
1.2	12.03.2024	50000995	Date de la première version publiée: 14.03.2022

Type de Test: Développement embryo-fœtal
Espèce: Rat, femelle
Voie d'application: Ingestion
Symptômes: Incidences sur la mère.
Résultat: négatif

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique
spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique
spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Composants:

carbonate de sodium:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique
spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

thifensulfuron-méthyle:

Espèce : Rat
LOAEL : env.200 mg/kg
Durée d'exposition : 90 d
Organes cibles : Aucun organe cible spécifique noté.
Symptômes : Perte de poids corporel

carbonate de sodium:

Espèce : Rat, mâle et femelle
NOAEL : > 0,01 mg/kg
Voie d'application : Inhalation (poussière/buée/fumée)
Atmosphère de test : poussières/brouillard

metsulfuron-méthyle:

Espèce : Rat, mâle et femelle
NOEL : 1000 ppm
Voie d'application : Oral - nourriture
Durée d'exposition : 90 days
Symptômes : Perte de poids corporel

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PRESITE® SX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.03.2022
1.2	12.03.2024	50000995	Date de la première version publiée: 14.03.2022

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Le mélange n'a pas de propriétés associées avec le risque d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Effets neurologiques

Composants:

metsulfuron-méthyle:

Aucune neurotoxicité observée dans les études animales.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons	: CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 120 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE ligne directrice 203 Remarques: (Information concernant le produit lui-même)
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 120 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202 Remarques: (Information concernant le produit lui-même)
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: CE50b (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): 0,54 mg/l

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PRESITE® SX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.03.2022
1.2	12.03.2024	50000995	Date de la première version publiée: 14.03.2022

Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Remarques: (Information concernant le produit lui-même)

Composants:

thifensulfuron-méthyle:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Truite Arc en Ciel): 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 250 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 120 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CI50 (Algues vertes): 0,0159 mg/l Durée d'exposition: 72 h CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 1,4 mg/l Durée d'exposition: 72 h CE50 (Lemna minor (Petite lentille d'eau)): 1,3 µg/l
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	100
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: 250 mg/l Durée d'exposition: 28 jr Espèce: Truite Arc en Ciel NOEC: 10,6 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 100 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	100
Toxicité pour les organismes vivant dans le sol	:	CL50: > 2.000 mg/kg Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)
Toxicité pour les organismes terrestres	:	DL50: > 2.510 mg/kg Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert) DL50: > 5.620 ppm

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PRESITE® SX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.03.2022
1.2	12.03.2024	50000995	Date de la première version publiée: 14.03.2022

Espèce: *Anas platyrhynchos* (canard colvert)

Remarques: Diététique

DL50: > 5.620 ppm

Espèce: *Colinus virginianus* (Colin de Virginie)

DL50: > 7.1 µg/bee

Point final: Toxicité aiguë par voie orale

Espèce: Abeilles mellifères

DL50: > 100 µg/bee

Point final: Toxicité aiguë par contact

Espèce: Abeilles mellifères

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

carbonate de sodium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (*Lepomis macrochirus* (Crapet arlequin)): 300 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (*Ceriodaphnia* (puce d'eau)): 200 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en semi-statique

metsulfuron-méthyle:

Toxicité pour les poissons : CL50 (*Poecilia reticulata* (Guppie)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (*Daphnia magna* (Grande daphnie)): > 120 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

CE50 (*Daphnia magna* (Grande daphnie)): 43,1 mg/l

Point final: Immobilisation

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

BPL: oui

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (*Anabaena flos-aquae* (cyanobactérie)): 65,7 µg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OPPTS 850.5400
BPL: oui

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PRESITE® SX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.03.2022
1.2	12.03.2024	50000995	Date de la première version publiée: 14.03.2022

NOEC (Anabaena flos-aquae (cyanobactérie)): 45 µg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OPPTS 850.5400
BPL: oui

CE50r (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 157 µg/l
Durée d'exposition: 72 h
BPL: oui

NOEC (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 50 µg/l
Durée d'exposition: 72 h
BPL: oui

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1.000

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 68 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

NOEC: 10 mg/l
Point final: la reproduction
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)
Méthode: OCDE ligne directrice 229
BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 3,13 mg/l
Point final: la reproduction
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Type de Test: Essai en semi-statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

NOEC: 0,5 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1.000

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : NOEC: 6 mg/kg
Durée d'exposition: 56 jr
Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

NOEC: 5,6 mg/kg
Point final: reproduction
Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)
Méthode: OCDE ligne directrice 222
BPL:oui

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PRESITE® SX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.03.2022
1.2	12.03.2024	50000995	Date de la première version publiée: 14.03.2022

Méthode: OCDE ligne directrice 216

Remarques: Aucun effet négatif significatif sur la minéralisation de l'azote.

Toxicité pour les organismes terrestres : DL50: > 50 µg/abeille
Durée d'exposition: 48 h
Point final: Toxicité aiguë par contact
Espèce: Abeilles mellifères
Méthode: OEPP/EPPO Ligne directrice 170

DL50: > 50 µg/abeille
Durée d'exposition: 48 h
Point final: Toxicité aiguë par voie orale
Espèce: Abeilles mellifères
Méthode: OEPP/EPPO Ligne directrice 170

DL50: > 2.510 mg/kg
Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

NOEC: 1.000 mg/kg
Point final: Test de Reproduction
Espèce: Colinius virginianus

NOEC: 1.000 ppm
Point final: Test de Reproduction
Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)
Méthode: OCDE ligne directrice 206

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.
Remarques: Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.
Le produit contient de petites quantités de composants non facilement biodégradables, qui peuvent ne pas être dégradés dans les stations d'épuration des eaux usées.

Composants:

thifensulfuron-méthyle:

Biodégradabilité : Remarques: Difficilement biodégradable.
La demi-vie de dégradation primaire varie selon les circonstances, de quelques jours à quelques semaines dans l'eau et le sol aérobies.

carbonate de sodium:

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PRESITE® SX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.03.2022
1.2	12.03.2024	50000995	Date de la première version publiée: 14.03.2022

Les données de toxicité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

metsulfuron-méthyle:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.
Remarques: Les demi-vies de dégradation primaire varient selon les circonstances, de quelques semaines à quelques mois dans un sol et une eau aérobie.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.
Estimation basée sur les données obtenues à partir du composé actif.

Composants:

thifensulfuron-méthyle:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 1
Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

carbonate de sodium:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

metsulfuron-méthyle:

Bioaccumulation : Espèce: *Lepomis macrochirus* (Crapet arlequin)
Durée d'exposition: 28 jr
Facteur de bioconcentration (FBC): < 1
Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Pow: 0,018 (25 °C)
log Pow: -1,7 (25 °C)
pH: 7

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Mobile dans les sols
Estimation basée sur les données obtenues à partir du composé actif.

Composants:

thifensulfuron-méthyle:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: 28,3, log Koc: 1,45
Remarques: Extrêmement mobile dans les sols

Stabilité dans le sol :

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PRESITE® SX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.03.2022
1.2	12.03.2024	50000995	Date de la première version publiée: 14.03.2022

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spécialement.
Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précaution pour l'environnement lors de l'application.

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets dangereux (comme A.D.I.VALOR).

Emballages contaminés : Vider et rincer le bidon.
Éliminer comme produit dangereux.
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à une

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PRESITE® SX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.03.2022
1.2	12.03.2024	50000995	Date de la première version publiée: 14.03.2022

entreprise autorisée à éliminer les déchets dangereux (comme A.D.I.VALOR).

Code d'élimination des déchets: 02 01 08 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN	:	UN 3077
ADR	:	UN 3077
RID	:	UN 3077
IMDG	:	UN 3077
IATA	:	UN 3077

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Thifensulfuron méthyle, Metsulfuron-méthyle)
ADR	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Thifensulfuron méthyle, Metsulfuron-méthyle)
RID	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Thifensulfuron méthyle, Metsulfuron-méthyle)
IMDG	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Thifensulfuron méthyle, Metsulfuron-méthyle)
IATA	:	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Thifensulfuron méthyle, Metsulfuron-méthyle)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
ADN	:	9
ADR	:	9
RID	:	9
IMDG	:	9
IATA	:	9

14.4 Groupe d'emballage

ADN		
Groupe d'emballage	:	III

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PRESITE® SX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.03.2022
1.2	12.03.2024	50000995	Date de la première version publiée: 14.03.2022

Code de classification : M7
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9
Code de restriction en tunnels : (-)

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9

IMDG

Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
EmS Code : F-A, S-F

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 956
Instruction d' emballage (LQ) : Y956
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Divers

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 956
Instruction d' emballage (LQ) : Y956
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Divers

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement : oui

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

RID

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PRESITE® SX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.03.2022
1.2	12.03.2024	50000995	Date de la première version publiée: 14.03.2022

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environnement : oui

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.	E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT
---	----	------------------------------

Maladies Professionnelles : 78

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PRESITE® SX®

Version 1.2	Date de révision: 12.03.2024	Numéro de la FDS: 50000995	Date de dernière parution: 15.03.2022 Date de la première version publiée: 14.03.2022
----------------	---------------------------------	-------------------------------	---

(R-461-3, France)

Surveillance médicale renforcée (R4624-23) : Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Rubrique ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement; Code de l'environnement R511-9) : 4510

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
TSCA	: Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées sur l'inventaire TSCA.
AIIC	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
DSL	: Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.
ENCS	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
ISHL	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
KECI	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
PICCS	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
IECSC	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
NZIoC	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
TECI	: N'est pas en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce produit (mélange).

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PRESITE® SX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.03.2022
1.2	12.03.2024	50000995	Date de la première version publiée: 14.03.2022

Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
FR VLE / VME	:	Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 1	H410

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PRESITE® SX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.03.2022
1.2	12.03.2024	50000995	Date de la première version publiée: 14.03.2022

Clause de non-responsabilité

FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans le présent document (y compris les données et les déclarations) sont exactes à la date à laquelle le document a été rédigé. Vous pouvez contacter FMC Corporation pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible auprès de FMC Corporation. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les informations fournies dans le présent document. Les informations fournies ici se rapportent uniquement à ce produit particulier spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adapté à l'usage qu'il en fait et adapté aux conditions et aux méthodes qui lui sont propres. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations.

Préparé par

FMC Corporation

FMC et le logo FMC sont des marques de commerce de FMC Corporation et/ou d'une société affiliée.

© 2021-2024 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

FR / FR